

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Xambes  
En agglomération**

**Neutralisation du trottoir et Circulation alternée**

**Route départementale D32 du PR 15+0415 au PR 15+0430  
au droit du n°29 Rue Principale**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2021-01909-T**

le Maire de Xambes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et suivants, R. 411-28, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de l'**Entreprise MORISSET Yannick** Monpape 5 Rue Bois Brulé 16230 Fontclaireau, en date du 04/05/2021

Considérant qu'en raison de l'installation d'un échafaudage et de l'utilisation d'un engin télescopique pour l'approvisionnement des matériaux et matériels pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D32 du PR 15+0415 au PR 15+0430 au droit du n°29 Rue Principale, du 10/05/2021 au 21/05/2021, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 10/05/2021 et jusqu'au 21/05/2021, sur la route départementale D32 du PR 15+0415 au PR 15+0430 au droit du n°29 Rue Principale, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est alternée par B15+C18 lors de l'utilisation de l'engin télescopique.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

La circulation des piétons sur le trottoir est interdite. Ils devront emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

**Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise MORISSET Yannick.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Xambes, ainsi qu'à chaque extrémité de l'événement.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,  
le Maire de Xambes,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Xambes, le 10 mai 2021

le Maire de Xambes

Géraldine JEROME



